

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS CANTON ARRAS 3	REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE GUEMAPPE Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 <u>Présents :</u> 7 <u>Votants:</u> 7 <u>Représentés:</u> 0	Séance du 12 février 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le douze février, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Monsieur Reynald ROCHE, Maire, En suite de convocation en date du vendredi 05 février 2021. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <u>Sont présents:</u> Reynald ROCHE, Christine DELFOLIE, Philippe DUMINIL, Fabrice TRUFFIER, Aline BAILLOEUL, Philippe DELOFFRE, Christophe DELECROIX <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Julien DESFORGES, Benjamin HENRY, Julien PETIT, Corinne BALAVOINE <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Aline BAILLOEUL

Objet: Avis sur le projet d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Monchy le Preux - DE 2021 03

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation située lieu-dit "Les Puchots", sur la route départementale 939, sur le territoire de Monchy-le-Preux (62118).

La demande est présentée par la société SAS ARTOIS METHAGRI dont le siège social se situe au 7 rue Madelot à Boiry-Notre-Dame (62156).

L'activité de méthanisation présente sur la commune de Monchy-le-Preux a fait l'objet d'une déclaration initiale en décembre 2018 au nom de l'EARL DEGRAEVE SERGEANT pour un volume maximal d'intrants de 29.9 tonnes par jour. Une nouvelle structure a ensuite été créée en 2019, la SAS ARTOIS METHAGRI, pour exploiter spécifiquement l'unité de méthanisation. Cette structure est dirigée par deux associés : M Guillaume DEGRAEVE et M Samuel DEGEUSER. La construction de l'unité s'est achevée début 2020 et vient d'être mise en service pour une production respectant les limites de la déclaration.

Les deux exploitants de la SAS ARTOIS METHAGRI souhaitent aujourd'hui développer leur activité via l'augmentation de la quantité de matières entrantes, et par suite du biométhane produit en sortie. La valorisation par injection directe dans le réseau de gaz restera inchangée. le dossier d'enregistrement présenté est dimensionné pour une quantité maximale d'intrants journaliers de 99 tonnes.

Le projet de la demande concerne les activités suivantes :

- L'unité de méthanisation traitera des déchets à hauteur de 99 tonnes maximum par jour.
- Augmentation des quantités entrantes pour les effluents d'élevage, les déchets agricoles et les autres déchets.

- Traitements de nouveaux déchets de l'agro-industrie type "purée de pommes de terre" et de produits qui ne nécessitent pas d'hygiénisation (produits dérivés du lait type "crème glacée" en provenance d'entreprises locales).
- Augmentation de la production de biogaz, valorisé par l'injection dans le réseau GrDF.
- Création d'un plan d'épandage du digestat brut : mise à disposition de 2 354 ha par 20 tiers et les deux exploitants dont 2 241 ha épandables.
- Les installations et les ouvrages présents du le site de l'unité de méthanisation ne seront pas modifiés.
- Deux fosses déportées couvertes de 2 000 m3 sont prévues pour permettre un temps de stockage de plus de 6 mois.

Le dossier de consultation est mis en place en mairie de Monchy le Preux depuis le 28 décembre, il sera clos le 27 janvier 2021

La version numérique du dossier a été déposée en mairie et peut être consultée aux jours et heures d'ouverture de la Mairie par toute personne intéressée.

L'avis affiché au public ainsi que la demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> ("Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Terres & Territoires), pendant la période de consultation du dossier.

Après discussion, le conseil municipal, décide d'émettre un avis favorable à ce projet par 1 abstention et 6 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Le Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 février 2021
Et de la publication le 15 février 2021

